Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/85454

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-200039758-20261026-DBC2026_09-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le lundi 26 octobre 2026 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

18 Conseillers communautaires présents : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Christophe DARENNE, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Florent MATHIEU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, François ROUX, Philippe VEYSSIÈRE et Paul-Hervé VINTROU.
1 Conseiller communautaire titulaire absent excusé en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.
2 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Olivier MAGUET et Franck MOINARD.
1 Conseiller communautaire titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Mardi 20 octobre 2026
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	18
Conseiller titulaire présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-09

Objet : Marché de travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale « attribution des trois lots non pourvus à l'issue de la mise en concurrence initiale »

Le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée avait été lancée pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale et que seuls trois des six lots avaient pu être attribués lors du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2026. Il rappelle également que les trois autres lots avaient été déclarés infructueux car aucune offre n'avait été reçue et explique que des marchés sans publicité ni mise en concurrence pouvaient ainsi être conclus par le maître d'ouvrage avec les entreprises de son choix. Le Président indique que chacun des trois lots a pu faire l'objet d'une offre conforme sur le plan technique et cohérente avec l'estimation du maître d'œuvre. Enfin, il explique que le montant des offres, tous lots confondus, s'élève à 87 654,63 euros HT, soit un montant inférieur de 4 915,37 euros HT par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. En conséquence, le Président propose au Bureau communautaire de délibérer pour,

- Attribuer le marché des lots « plâtrerie, menuiserie et miroiterie » pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale comme suit :
  - Lot n° 1 « plâtrerie » pour un montant de 25 507,00 euros HT à la SARL CHEVILLARD ET FILS sise 8 Tour de Ville 89270 Vermenton,
  - Lot n°2 « menuiserie » pour un montant de 30 476,00 euros HT à la SAS GUILLEMOT sise rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne,
  - Lot n°3 « miroiterie » pour un montant de 2 233,00 euros HT à la SAS GUILLEMOT sise rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne,

  Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre les différentes attributions et à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le marché des lots « plâtrerie, menuiserie et miroiterie » pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de l'accueil de la piscine intercommunale comme suit :**
  - **Lot n° 1 « plâtrerie » pour un montant de 25 507,00 euros HT à la SARL CHEVILLARD ET FILS sise 8 Tour de Ville 89270 Vermenton,**
  - **Lot n°2 « menuiserie » pour un montant de 30 476,00 euros HT à la SAS GUILLEMOT sise rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne,**

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/85454

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-200039758-20261026-DBC2026_09-DE

- **Lot n°3 « miroiterie » pour un montant de 2 233,00 euros HT à la SAS GUILLEMOT sise rue de Bourgogne 89250 Chemilly-sur-Yonne,**

- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les différentes attributions et à signer tout document inhérent à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
9, rue Carnot
89200 AVALLON
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/85454

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-200039758-20261026-DBC2026_10-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le lundi 26 octobre 2026 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

18 Conseillers communautaires présents : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Christophe DARENNE, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Florent MATHIEU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, François ROUX, Philippe VEYSSIÈRE et Paul-Hervé VINTROU.
1 Conseiller communautaire titulaire absent excusé en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.
2 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Olivier MAGUET et Franck MOINARD.
1 Conseiller communautaire titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Mardi 20 octobre 2026
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	18
Conseiller titulaire présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-10

Objet : Marché portant sur l'installation de systèmes de vidéoprotection, de systèmes d'alarme, de télésurveillance et de levée de doute

Le Président explique qu'une consultation a été lancée portant sur l'installation de systèmes de vidéoprotection, de systèmes d'alarme, de télésurveillance et de levée de doute pour plusieurs de bâtiments et d'équipements de l'intercommunalité qui seront exposés en cours de séance. Il indique que la technique d'achat retenue est celle d'une procédure adaptée inférieure à 90 000,00 euros H.T. conformément aux articles R.2123-1 et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.
Après la présentation des offres exposées en cours de séance et les échanges qui ont suivi, le Président propose au Bureau communautaire de délibérer pour :

- Retenir la solution de l'offre de base comprenant l'achat du matériel, la maintenance et la télésurveillance pour une durée de 5 ans ainsi qu'une formation des agents,
- Attribuer le marché au prestaire présentant la meilleure offre commerciale,
  Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre le marché avec le prestataire retenu et à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIENT la solution de l'offre de base comprenant l'achat du matériel, la maintenance et la télésurveillance pour une durée de 5 ans ainsi qu'une formation des agents,**
- **ATTRIBUE le marché pour un montant de 82 909,29 euros HT au Groupe SYRPHEO sis 32 rue de Tournenfils ZA Créapole 91540 Mennecy,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre le marché avec le prestataire retenu et à signer tout document inhérent à la présente délibération.**
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/85454

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-200039758-20261026-DBC2026_11-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Le lundi 26 octobre 2026 à 17 heures 30, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

18 Conseillers communautaires présents : Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Christophe DARENNE, Alain GARNIER, Loïc GAUTHIER, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Florent MATHIEU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, François ROUX, Philippe VEYSSIÈRE et Paul-Hervé VINTROU.
1 Conseiller communautaire titulaire absent excusé en ayant donné un pouvoir de vote : Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.
2 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Olivier MAGUET et Franck MOINARD.
1 Conseiller communautaire titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN.

Date de la convocation	Mardi 20 octobre 2026
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	18
Conseiller titulaire présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-11

Objet : Créances éteintes

Monsieur Camille BOÉRIO rappelle que des créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes, au compte 6542, les titres de recettes pour un montant de 399,57 euros émis sur le budget annexe « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service dc gestion comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes, au compte 6542, les titres de recettes pour un montant de 399,57 euros émis sur le budget annexe « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON